



Arrestation pour conduite sans assurance

Par **rubi**, le **29/06/2010** à **11:33**

Bonjour,

Je me suis fait arreter sans assurance. suite à ca j'ai été convoqué au commissariat pour m'expliquer mais comme le lendemain de l'arrestation je me suis assuré le gendarme m'a dit que je n'aurai pas de poursuites.

aujourd'hui (8 mois après) je suis convoqué devant le procureur de la république. j'ai très peur qu'est ce que je risque? merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **29/06/2010** à **18:03**

Bonjour,

Le gendarme dit ce qu'il veut mais le procureur fait à sa façon, c'est à dire la stricte application de la loi. Votre nouveau contrat d'assurance ne pouvant avoir un effet avant la souscription et avant le paiement de la première cotisation, au jour de votre interception vous étiez bien "sans assurances".

Relisez le post-it spécial sur la conduite sans assurance. Il est en tête des messages de ce forum de droit routier.

Par **kikodidou**, le **11/12/2012** à **16:58**

Bonjour,

Je me suis fait contrôler hier le 10/12/2012 à 16 h 30 environ, sans assurance mais j'ai réussi à entourlouper les gendarmes qui m'ont convoqués lendemain pour présenter tous mes papiers. Mais j'ai réussi à assurer le véhicule le jour du contrôle, le 10/12/2012, vers 18 h. La gendarmette m'a dit qu'elle allait faire une enquête pour savoir si j'avais souscrit le contrat après le contrôle.

Je risque quoi ? et l'assurance a-t-elle le droit de divulguer ces informations ?

Merci pour votre réponse.

PS. ma vignette d'assurance est datée du 10/12/2012.

Par **chaber**, le **11/12/2012 à 17:10**

bonjour

Dans ce genre de situation les forces de l'ordre font une enquête auprès de l'assureur pour connaître l'heure de souscription. Il ne peut s'y refuser.

Par **kikodidou**, le **11/12/2012 à 17:37**

La gendarmette n'a pas marqué l'heure de l'arrestation. Elle m'a dit qu'elle pensait que c'était à 18 h, donc elle n'était pas sûre elle-même, et sur mon papier de convocation, là où il y a marqué l'infraction, il y a une case où elle devait marquer l'heure et la date mais elle n'a rien rempli. Ça l'arrange-t-il quelque chose ?

Merci d'avance.

Par **lyly123**, le **12/12/2012 à 17:03**

bonjour Je me suis fait arrêter sans assurance le 7/12 et j'ai mis mon assurance le 10/12 je dois à nouveau me présenter aux commissariats. Est-ce que je risque quelque chose?? On m'a dit que j'avais 8 jours après mon arrestation pour mettre l'assurance **merci de vos réponses**

Par **Tisuisse**, le **12/12/2012 à 17:18**

Bonjour,

Le défaut (absence) d'assurance est un délit donc sera traité par le tribunal correctionnel, avec les sanctions maxi possibles suivantes (maxi rarement prononcé pour un premier délit de

cette sorte) :

- amende : 3.750 €
- suspension non aménageable (pas de permis blanc possible) du permis : 3 ans
- retrait automatique de 6 points (le retrait des points n'est pas dans les compétences du tribunal),
- prison : 2 ans
- + les peines connexes :
 - stage obligatoire sans récupération des 4 points,
 - travaux d'intérêt général,
 - confiscation du véhicule,
 - ...

Le procureur épluchera les dates et heures des contrats souscrits à la suite de l'interpellation. Il faut savoir (info pour kikodidou) qu'un contrat d'assurance ne prends jamais effet le jour de sa souscription mais le lendemain, à zéro heure, du jour du paiement de la première cotisation ou fraction de cotisation (code des assurances). Donc, même pour les gendarmes, tu étais bien sans assurances au moment de ton interpellation. Par conséquent, ce n'est vraiment pas la peine de penser avoir "entourloupé" la gendarmette. A mon humble avis tu aurais tout intérêt à faire profil bas si tu ne veux pas que le juge ne t'assomme. Quand à l'heure du contrôle, il est mentionné dans les rapports d'interventions du journal de bord de la brigade, alors ne te fais pas trop d'illusion.

Par **chaber**, le **12/12/2012 à 17:54**

bonjour Lily123

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles

Par **chaber**, le **12/12/2012 à 18:09**

bonjour

s'il s'agit d'un simple oubli de mise à jour de la vignette assurances, au delà d'un mois (sauf vignette barrée) vous tombez sous le coup de:

Art.R. 211-21-1.-Tout souscripteur d'un contrat d'assurance prévu par l'article L. 211-1 doit apposer sur le véhicule automoteur assuré, dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie, le certificat d'assurance décrit aux articles R. 211-21-2 et R. 211-21-3, alinéa 2.

Les dispositions de l'alinéa 1er sont applicables aux véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes à l'exception des véhicules et matériels agricoles ou de travaux publics, des engins spéciaux et des véhicules circulant avec un certificat d'immatriculation spécial W. "

" Art.R. 211-21-5-Sera puni de la peine d'amende prévue pour les **contraventions de deuxième classe**

tout souscripteur d'un contrat d'assurance relatif à un véhicule mentionné à l'article R. 211-21-1 qui aura omis d'apposer sur le véhicule concerné le certificat prévu aux articles R. 211-21-2 et R. 211-21-3 ou aura apposé un certificat non valide. "

présentation dans les 5 jours: 35€

[citation] qu'un contrat d'assurance ne prend jamais effet le jour de sa souscription mais le lendemain, à zéro heure, du jour du paiement de la première cotisation ou fraction de cotisation (code des assurances)[/citation]

il y a eu évolution sur l'heure d'effet avec l'évolution des techniques

Il y a vingt ou vingt cinq ans, les propositions d'assurance étaient passées sous un horodateur plombé infalsifiable

Les techniques actuelles permettent une garantie immédiate dès l'accord du client

Par **Tisuisse**, le **12/12/2012** à **18:52**

Là, nous ne sommes pas en présence d'automobilistes qui, bien qu'ayant un contrat d'assurance en état de validité, auraient oublié d'apposer le papillon vert mais bel et bien d'automobilistes qui n'étaient pas assurés au moment du contrôle. Là, on ne joue pas dans la même cour, les sanctions ne sont pas les mêmes et c'est le juge qui appréciera.

Par **lyly123**, le **12/12/2012** à **19:42**

Je vous remercie tous....et je vous tiendrais tres vite au courant de mon sort
Merci a tous